

PFAS

LES AUTORITÉS POURSUIVENT LA SURVEILLANCE DES REJETS DE PFAS A LA SUITE DE MA SAISINE DU GOUVERNEMENT ET À MON RAPPORT GOUVERNEMENTAL

Paris, le 10 septembre 2025

Après le contrôle des rejets de PFAS des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lancement d'un contrôle des rejets des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU).

L'arrêté pris ce 3 septembre relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines fixe **les modalités de surveillance des PFAS dans les eaux, en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU)**.

Cette nouvelle mesure provient d'une proposition de mon rapport gouvernemental, reprise dans le *plan d'action interministériel sur les PFAS* lancé en avril 2024. Elle prévoit que les STEU de plus de 10 000 équivalent-habitants (environ 1 300 selon le plan interministériel) participent à une campagne nationale de surveillance et de contrôle des PFAS dans leurs eaux, afin d'améliorer notre connaissance des sources d'émission de ces substances.



Au plus tard le 31 décembre 2026, **22 substances seront obligatoirement recherchées** :

- les 20 PFAS ciblés par la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH),
- ainsi que deux PFAS issus des mousses anti-incendie.
- L'arrêté précise également que la campagne de surveillance sera « étendue à d'autres substances PFAS lorsque celles-ci ont été quantifiées dans les rejets aqueux des ICPE raccordées au réseau public d'assainissement ».

Concrètement, chaque station devra réaliser **trois prélèvements et analyses espacés d'un mois**, en entrée et en sortie de traitement. Ces analyses permettront de **connaître les concentrations de PFAS**, mais aussi, grâce à la méthode par adsorption du fluor organique (AOF), **d'estimer la quantité totale de PFAS présents dans les eaux en sortie de station**. Les limites de quantification sont fixées à 50 ng/L en entrée de station, 20 ng/L en sortie et 2 µg/L pour la méthode AOF.

Je salue la trajectoire engagée par le Gouvernement français pour éliminer les rejets de PFAS dans l'environnement et interdire tout usage superflu de ces substances chimiques. C'est un pas de plus pour la protection de notre santé et de notre environnement.

Je reste vigilant pour suivre l'aboutissement des recommandations de mon rapport, celles du plan d'actions interministériel sur les PFAS et pour que ces résultats - comme je l'ai fait pour ceux des rejets des ICPE - soient rendus publics, disponibles et accessibles à tous les acteurs (collectivités, élus et habitants des territoires).

Cyrille Isaac-Sibille